

<http://ugtg.org/spip.php?article868>



Alerte au peuple de Gwadeloup : Pa tini sékiwité laéwopò !!!

- Dossier spécial LKP - Secteurs mobilisés -



Date de mise en ligne lundi 20 avril 2009

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés



ALERTE AU PEUPLE DE GUADELOUPE PA TINNI SÉKIRITÉ L'AÉWOPÔ GWADLOUP

En 2001, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a introduit une exigence à l'effet que les états doivent mettre en oeuvre un programme de certification de leurs aéroports. La certification est entrée en vigueur le 1er novembre 2001. [1]

En 2006 : L'Aéroport de Guadeloupe Pôle Caraïbe devient le premier aéroport des colonies à recevoir la certification OACI

DEPUIS LE 17 Décembre 2008, les pompiers de l'aéroport sont en grève. Ils se battent pourquoi ? :

Simplement pour réclamer le paiement des heures supplémentaires [2] effectuées depuis plusieurs années.

Les négociations sous médiation partisane du Sous Préfet [3] n'ont rien donné.

Ces hommes, formés à la sécurité des aéroports, pour sauver des vies humaines sont méprisés, dévalorisés, insultés.

Ils se trouvent face à une **MAFIA** qui refuse d'appliquer ses propres textes :

- ▶ Conditions de dérogation pour les accords particuliers au niveau local : CPN du 21 Décembre 1981
- ▶ Application des 35 Heures : Article 26 du statut des chambres de commerce et d'industrie et son annexe, faisant référence au Décret 2000-815 du 25 Aout 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
- ▶ Respect de la législation et de la réglementation applicables en matière de droit du travail et convention collective applicable par le préfet : Décret 99-1162 du 29 Décembre 1999.
- ▶ Non respect du niveau de sécurité et déclassement de l'aéroport : Arrêté du 18 janvier 2007, Article 25, relatif aux normes techniques applicables au Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs sur les Aéroports.

La seule reule réponse aujourd'hui aux revendications des travailleurs sé RÉKISISYON !!!

DEPUIS LE 17 Décembre 2008, les pompiers de l'aéroport sont en grève :

- ▶ 3 minutes... pour sauver la vie de 300 passagers

- ▶ 3 minutes... avec 32 pompiers opérationnels
- ▶ Aujourd'hui....ils ne sont que 5... et sous le coup de la réquisition... donc pas opérationnels.

MISYÉ PRÉFÉ PWAN RESKONSABILITÉ AW Ou péké pé « KOURY » kon le 28 Janvié 2009 CWTC

LAPWENT le 16 Avril 2009

[1] **NDLR** : Cette mise à jour introduit, pour la première fois, des exigences relatives à la certification des aérodromes. Il est recommandé que tous les aérodromes ouverts au public soient certifiés par les autorités compétentes des états avant le 1er novembre 2001. Toutefois, tous les aérodromes utilisés pour des vols internationaux devront être certifiés avant le 27 novembre 2003. Une autre norme, qui est une pratique recommandée depuis le 1er novembre 2001, exige la présence d'un système de gestion de la sécurité (SMS) à tous les aérodromes certifiés avant le 24 novembre 2005.

[2] **NDLR** : Les heures d'équivalence concernent certains emplois déterminés pour lesquels existent des périodes d'inactivité ou de moindre activité (gardiennage, attente...).

Dans ce cas est établie une équivalence entre la durée légale du travail et la durée du travail comprenant ces périodes effectuées par le salarié. Ces périodes d'équivalence ne constituent pas des temps de travail effectif mais sont rémunérées "conformément aux usages et conventions ou accords collectifs".

Dans certains secteurs (hôtellerie, restauration, santé, médico-social...) s'applique une durée dite d'équivalence. Il peut par exemple être convenu que la durée hebdomadaire normale de présence dans l'entreprise, compte tenu des périodes d'inaction et du régime d'équivalence, sera de 37 heures, comptées comme 35. Dans cet exemple les éventuelles heures supplémentaires commenceront après la 37ème heure de travail et non après la 35ème heure.

La loi du 19/1/2000 précise que les heures d'équivalence ne peuvent être instituées que par décret en Conseil d'Etat ou par décret simple pris après conclusion d'un accord collectif de branche. On ne peut donc pas établir une liste de professions concernées : rechercher dans les décrets celui qui concerne éventuellement votre métier.

En outre, les salariés travaillant dans un secteur où existent des horaires d'équivalence ne sont pas tous concernés par ce régime. L'équivalence ne concerne que les salariés dont l'emploi comporte effectivement des périodes d'inaction, et il appartient à l'employeur d'en apporter la preuve.

La Cour européenne de justice a condamné la France dans un arrêt du 1/12/2005 en précisant que "le temps qui n'est pas du temps de repos doit être considéré comme du temps de travail, que la personne travaille activement ou qu'elle soit en veille". Les heures d'équivalence entrent dans le temps de travail effectif, lequel ne doit pas en Europe dépasser 48 heures par semaine. Ceci a notamment entraîné l'annulation partielle le 28/4/2006 du décret 2011-1384 du 31/12/2001 qui instituait des équivalences pour les ASH effectuant des veilles de nuit dans les établissements sociaux et médico-sociaux gérés par des associations privées à but non lucratif.

Ensuite le Conseil d'Etat a annulé le 18/10/2006 l'avenant du 13 juillet 2004 à la convention collective des hôtels-café-restaurants (CE 18 octobre 2006, n° 276359, 276360, 277153, 277155, 278106, avec effet rétroactif au 1/1/2005, date de parution du décret 2004-1536 du 30 décembre 2004 au JO http://www.conseil-etat.fr/ce/jurispr/index_ac_ld0642.shtml).

[3] **NDLR** : Rien d'étonnant à cela. Sa femme - qui après avoir défrayé la chronique dans une histoire vite étouffée d'arrestation pour défaut de permis de conduire, s'affichait gaiement dans les pages du supplément du France Antilles consacrées aux Vivandwi & Soirées de certains People & VIP - est une proche du clan Koury et une amie de Colette Koury. Qu'on ne s'étonne pas non plus, dès lors, que les scandales et autres affaires judiciaires du clan Koury n'émeuvent pas plus la justice et l'Etat... La filière latino-américaine dans la haute fonction publique française dans les colonies tropicales devrait réserver encore quelques surprises...